

Admission de déchets en décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI)

Les déchets admis en DCMI sont les matériaux inertes et les déchets de chantier, au sens de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD).

Les conditions d'acceptation de l'annexe 1 OTD sont résumées ci-après.

Matériaux inertes:

- 95% poids de composés minéraux
- limitation en métaux lourds et polluants organiques
- tests de lixiviation
- matière soluble < 0.5 % poids
- matière organique < 2 % poids

Déchets de chantier:

- non mélangés avec des déchets spéciaux
- 95% poids (valant >90% volume) de matières minérales non optimisées¹ telles que béton, déblais de route, fibrociment, verre, gravats, pierres
- métaux, plastiques, papier, bois et textiles ont été retirés au préalable

A. Déchets admis

matériaux d'excavation et terreux non pollués jusqu'aux limites OTD, cailloux, roches

boues provenant des installations de lavage de graviers

béton propre, béton armé, mortier de ciment

briques, tuiles, déchets de carrelage, céramique

déchets de chantier triés contenant > 90% volume de matière minérale

gravats de plâtre

matériaux bitumineux de démolition des routes, non goudronneux², soit avec moins de 250 mg/kg en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

déchets de fibrociments, p.ex. eternit, avec ou sans amiante

laine de verre et laine de pierre

débris de verre propre
(vitres, déchets de verrier, etc)

résidus lavés des dessableurs de STEP

gravillons et balayures de routes minérales contenant moins de 5% poids de matières organiques

souches d'arbres isolées avec mottes

cendres de foyer d'incinération de bois à l'état naturel

B. Soumis à autorisation spéciale du SENE:

matériaux inertes au sens de l'OTD, annexe 1, ch.11, si attestés par des analyses, p.ex. résidus de sablage, scories, etc.

matériaux d'excavation et terreux faiblement pollués, jusqu'aux limites OTD, attestés par des analyses

résidus inertes provenant de centres de tri de déchets de chantier ou/et de dépôts

autres boues: bentonite, boues de forage, boues de ponçage, etc.

C. Déchets interdits: voir verso

Pour les cas non mentionnés ou incertains ou pour déterminer les analyses requises pour autoriser le dépôt en DCMI, on s'adressera au préalable à:

Renseignements

Service de l'énergie et de l'environnement SENE
Tombet 24, 2034 Pesex
Tél. 032 889 67 30, Fax. 032 889 62 63

Sene@ne.ch

www.ne.ch/sene

SENE, réédition juillet 2014

¹ interdiction de mélanger avec des matériaux de meilleure qualité (art. 10 OTD)

² sans réaction colorante (jaune) au PAK Marker

C. Déchets interdits en DCMI

	Filière recommandée:
déchets de chantier (DC) non triés	→ centres de tri autorisés
déchets spéciaux (DS) ou déchets de chantier mélangés avec DS	→ preneurs agréés pour déchets spéciaux (DS)
déchets incinérables, déchets urbains	→ usines d'incinération (UIOM)
plaques de plâtre armé, plâtre massif, déchets de production en plâtre	→ récupération → producteurs, Décharge contrôlée bioactive (DCB)
verre de collecte (bouteilles etc.)	→ récupération, déchetteries
matériaux bitumineux de démolition des routes, avec une teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) supérieur à 250 mg/kg	→ décharge contrôlée bioactive (DCB): p.ex. Teuffal Frauenkappelen BE, Tavannes BE (Ronde-Sagne, CELTOR) Boécourt JU (SEOD)
terres souillées par des hydrocarbures	→ four de cimenterie, assainissement, DCB
déchets encombrants, appareils etc.	→ récupération, centres de tri autorisés
métaux (sauf béton armé)	→ récupérateurs privés de métaux
pneus	→ places officielles pour véhicules hors d'usage ou garages
déchets organiques ou putrescibles p. ex. foin, paille, fumier, fonds de grange, résidus de récolte, déchets de jardin, feuilles, branches, sciures, etc.	→ recyclage (copeaux), compostage, méthanisation
déchets liquides et boues (sauf celles autorisées)	→ preneurs DS
déchets à base d'amiante faiblement aggloméré: flocage, calorifugeage, faux-plafonds, carrelages avec colles amiantées	→ preneurs DS
cadavres d'animaux et déchets d'abattoir	→ Centre collecteur cantonal de Montmollin
déchets des dégrilleurs des STEP	→ usines d'incinération (UIOM)
résidus de sacs de route	→ Centre de Plaines-Roches, Neuchâtel (bennes filtrantes), DCB Boécourt Cridec SA, Eclépens VD,
balayures de routes contenant: plus de 2 % poids de matières organiques	→ installation de lavage des déchets routiers, puis valorisation/ incinération en cimenterie/ DCB Teuffal